

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 675)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL59

présenté par

M. Latombe, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge et Mme Vichnievsky

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après le mot :

« commerciale »,

insérer les mots :

« , effective ou potentielle, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la valeur commerciale des informations peut être effective ou potentielle, conformément à la préconisation de la directive n°2016/943/UE, en son considérant 14.